



Conseil Municipal du 23 juin 2022 – 20h00 –
Espace des Buissons.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 16 juin 2022, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 23 juin 2022,

La séance est ouverte à 20h05.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT à partir de 20h58, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN jusqu'à 20h25, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Stéphanie COUCHOUX, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Vanessa HANNI représentée par Alphonse BOYE, Pauline BISQUERT représentée par Jean-Luc DESPREZ jusqu'à 20h58, Roland TIBI représenté par Samantha CRISIAS, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Grégory NGUYEN représenté par Dominique HUMEZ à partir de 20h25.

Etaient absents : /

ORDRE DU JOUR

Affaires Générales

- Modification de la délibération n° 0061/2021 portant désignation des délégués du conseil municipal auprès des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs,
- Acceptation de la demande d'adhésion de la ville de Villiers-sur-Marne au SAF 94,
- Convention de mise à disposition des installations de Tennis au profit du Groupe IKIGAI EDUCATION,

Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse

- Approbation de la convention avec l'Île de Loisirs de Jablines,
- Convention relative à la mise en œuvre d'actions « vacances apprenantes » été 2022 dans le 1^{er} degré,
- Modification de la délibération n° 0053/2021 relative au règlement des activités péri et extra scolaires,
- Modification de la délibération n° 2739/2020 relative au règlement intérieur de l'accompagnement scolaire élémentaire,
- Approbation de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) et d'un Plan mercredi 2021-2024,
- Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne (DSDEN), pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels – Multisports,
- Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne (DSDEN), pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels – Initiation au numérique,

Vie associative - Sports et JO 2024

- Mise en place d'une école des sports,
- Approbation des tarifs de l'école municipale des sports,

Urbanisme – Travaux et Logements

- Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle de 14 m² située rue des Dinandiers, à Marolles-en-Brie,
- Cession d'une parcelle située rue des Dinandiers, à Marolles-en-Brie.

Informations diverses.

François ELIE est désigné secrétaire de séance. Myriam LAGUIONIE, Secrétaire Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Martine HARBULOT : souhaite faire une déclaration.

Monsieur le Maire : est d'accord.

Martine HARBULOT : « *Alphonse, comme tu l'as très justement fait remarquer lors du dernier conseil, je suis, de cette assistance, la plus « ancienne » dans l'opposition et j'ai donc une perception très aboutie de cette fonction. C'est pourquoi, après 14 années de combats, de débats, d'écrits, j'ai décidé de démissionner de mon rôle d'élue. Je pense que l'opposition n'a de sens que si l'on décide d'aller jusqu'au bout, avec un programme généralement distinct de la majorité. Or je n'ai pas l'intention d'aller jusqu'aux prochaines élections, car, beaucoup le savent, j'ai déjà quitté Marolles. Depuis 14 années,*

j'ai milité pour que ce village ne soit pas densifié en urbanisme et en population. Or les marollais, à l'occasion des 3 campagnes que j'ai traversées, ont préféré des Maires bâtisseurs. C'est leur choix, j'espère qu'ils n'auront pas à le regretter, même si je sais que beaucoup ont déjà choisi de partir. Cela étant, je garderai ici mes activités culturelles et associatives et donc je reviendrai souvent dans la commune. Ça ne m'est pas très facile de quitter Marolles définitivement où j'ai vécu pendant presque 30 ans. Alphonse, s'il t'est arrivé de ne pas apprécier mes interventions, mes articles ou mes tribunes, sache que j'agissais uniquement dans le cadre de mon rôle d'élue d'opposition et que je défendais des convictions fortement ancrées. Jamais il n'y a rien eu de personnel, ni envers toi, ni envers les Maires précédents. Comme je me plais à le préciser souvent : je n'ai pas d'ennemis, je n'ai que des adversaires. Et à partir d'aujourd'hui je n'en aurai plus. Enfin, encore une information importante, sachez que je ne serai pas la seule à quitter ce conseil, car Jean Jacques GAREAU, ici présent, a également vendu sa maison et a le projet de quitter la commune prochainement, de plus nos deux amies, Mmes Margot MAGIN et Nicole DELBOSC, ont décidé de quitter également le conseil par choix personnel. Vous aurez donc à convoquer d'autres membres de notre groupe et à renouveler entièrement cette section de l'opposition. Je leur souhaite à l'avance bonne chance et bonne route et surtout je leur souhaite de se passionner pour la matière municipale autant que je l'ai été pendant ces 14 années. Encore un petit mot pour finir : Je profite de cette déclaration pour remercier sincèrement tout mon groupe avec lequel il s'est opéré une véritable osmose. La dernière campagne municipale a été une grande aventure, merci à eux pour leur fidélité et pour avoir cru en moi. Je remercie également tous les Marollais qui me suivent depuis toutes ces années. Et bien entendu, je remercie les membres du personnel de la mairie pour leur cordialité et leur obligeance. Bonne chance à tous, bonne continuation. Merci de m'avoir écoutée. »

Bernard KAMMERER : souhaite à son tour faire une déclaration liée à la nature et au cadre de vie de Marolles. « Deux événements majeurs ont récemment marqué la vie de notre commune et durablement touché, modifié, affecté notre cadre de vie commun à savoir l'abattage de 88 tilleuls le long de l'avenue des Bruyères, le 13 mars de cette année, l'abattage d'un marronnier situé sur le pré du réveillon le 11 mai de cette année également. Ces deux opérations marquantes effectuées dans la précipitation ont suscité une vive émotion et de très nombreux marollais ont manifesté leur indignation et leur réprobation devant un tel état de fait, émoi amplifié par le fait de ne pas avoir été consulté au préalable de ces décisions déjà actées et d'avoir ainsi été quasiment mis devant le fait accompli sans réelle possibilité de proposer une alternative acceptable. Nous avons été sollicités par le GNSA Plateau Briard, c'est-à-dire l'antenne locale du Groupe National de Surveillance des Arbres et à leur demande nous souhaitons donc mettre à l'ordre du jour du conseil municipal la proposition de vœu suivante qui concerne la protection des arbres sur notre commune de Marolles-en-Brie ». Il demande donc si Monsieur le Maire et ce conseil accepteraient de présenter ce vœu ce soir ou au prochain conseil.

Monsieur le Maire : demande à ce qu'ils leur soumettent le vœu et qu'ils verront pour le prochain conseil municipal.

Bernard KAMMERER : est d'accord et le soumettra au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire : reformule et demande à ce qu'ils leur présentent le vœu et ensuite ils verront s'ils le mettent à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, qu'ils sachent de quoi ils parlent.

Bernard KAMMERER : confirme par la positive et ajoute que pour leur part ils le soutiennent. Il lui remettra tout à l'heure.

Adoption de l'ordre du jour

VOTE : A L'UNANIMITE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022

VOTE : A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1- **Tableau de suivi des subventions** (en annexe).

ANNEE 2021 :

Dossier n° 49 : Dématérialisation Démarches Urbanisme (4 400.00€)

Versement du solde de la subvention n° 49, dans le cadre du DHUP (**Préfecture**), « Dématérialisation Démarches Urbanisme », pour un montant de **4 400.00€**.

Ce dossier est donc soldé.

Dossier n°48 : Action de Sécurité Routière (3 500.00€)

Versement du solde de la subvention pour le dossier de subvention n°48, dans le cadre du PDASR (**Conseil Départemental**), « Action de Sécurité Routière », pour un montant de **3 500.00€**.

Ce dossier est donc soldé.

Dossier n°25 : Acquisition d'un véhicule propre (2 500.00€)

Versement de la prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule électrique.

ANNEE 2022 :

Dossier n° 53 : Marolles en Fête (16 000.00€)

Dépôt d'un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental (pour Marolles en Fête).

Dossier n° 53 : Marolles en Fête (16 000.00€)

Dépôt d'un dossier de subvention auprès du Conseil Régional (pour Marolles en Fête).

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 12 AVRIL AU 23 JUIN 2022

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
07-2022	27/04/2022	Adoption de la convention 2022 relative à l'attribution d'une subvention annuelle au profit de l'association « Football Club de Marolles ».
08-2022	07/09/2022	Signature de la convention avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1). Annule et remplace la décision n°006-2022
09-2022	09/06/2022	Adoption de la convention de partenariat 2021-2022 pour la mise à disposition de local communal (Dojo) au profit du Collège Georges BRASSENS de Santeny.

10-2022	09/06/2022	Adoption de la convention de partenariat 2021-2022 pour la mise à disposition d'un minibus communal au profit du Collège Georges BRASSENS de Santeny.
---------	------------	---

AFFAIRES GENERALES

POINT 01 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 0061/2021 PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme conséquence à la démission d'Alain BOUKRIS en tant que membre du Comité Syndical d'INFOCOM 94 en date du 16 mai 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le changement du délégué du conseil municipal auprès de cet organisme :

- **INFOCOM** : Mathias ALONSO remplace Alain BOUKRIS

Monsieur le Maire : souhaite dire quelques mots au sujet d'INFOCOM parce que ce n'est pas tout à fait nous qui avons décidé de faire ce changement. Il s'est passé beaucoup de choses chez INFOCOM depuis quelques mois. D'abord le président d'INFOCOM a démissionné parce qu'il avait présenté un budget qui était en augmentation de 100 %. Les villes ont donc refusé de payer et de subir cette augmentation. Il y a donc eu à nouveau une convocation du conseil et Monsieur Ambroise TOIN chargé des finances à la ville de Limeil-Brévannes a été élu président. A l'occasion de cette nouvelle présidence, tout été remanié, les vices présidences... et Monsieur TOIN a souhaité que les petites villes, soient représentées au niveau d'INFOCOM. Comme il se trouve que depuis la réinstallation du conseil municipal, nous avons avec nous quelqu'un qui vient du secteur informatique, en l'occurrence Monsieur ALONSO, Monsieur BOUKRIS a souhaité lui laisser naturellement sa place, puisque le nouveau président a souhaité que Marolles soit représentée dans le conseil d'administration d'INFOCOM. Et si bien sur nous le validons, Monsieur ALONSO sera le 7^{ème} vice-président, comme l'était d'ailleurs Monsieur BOUKRIS. Nous avons donc profité de tous ces changements, pour proposer la candidature de Monsieur ALONSO.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER la modification de la délibération n° 0061/ 2021.

ARTICLE 2 : DESIGNER des délégués du conseil municipal auprès des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs comme suit, issus du vote à main levée par unanimité du conseil constatée pour renoncer au vote à bulletins secrets et pour voter en globalité l'ensemble des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

	Titulaires	Suppléants
SIGEIF	<i>François ELIE</i>	<i>Pauline BISQUERT</i>
SIPPEREC	<i>François ELIE</i>	<i>Pauline BISQUERT</i>
INFOCOM 94	<i>Mathias ALONSO</i> <i>Dominique HUMEZ</i>	/
SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE VIEUX COLOMBIER	<i>Vanessa HANNI</i> <i>Jean Pierre VANHAVERE</i>	/

SYNDICAT DE L'HOPITAL VILLENEUVE ST GEORGES	Jean Pierre– VANHAVERE Mathias ALONSO	/
SYNDICAT LYCÉE G. BUDÉ	Mathias ALONSO - Noémie ARNOFFI	/
SIPE	Alphonse BOYE Caroline DELISSE Anne FERREIRA	Arnaud DESSAINT Pauline BISQUERT François ELIE
SAF 94	Vanessa HANNI	Samantha CRISIAS
CA COLLEGE G. BRASSENS	Grégory NGUYEN	/
CLECT GPSEA	Alphonse BOYE	Jean Luc DESPREZ
CLECT MGP	Alphonse BOYE	Jean Luc DESPREZ

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS 23 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT et Nicole DELBOSC).

POINT 02 – AVIS SUR L'ADHESION DE LA VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE AU SAF 94.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2021-24 C du comité syndical du SAF94 en date du 1^{er} décembre 2021, l'adhésion de la ville de Villiers-sur-Marne a été adoptée.

Selon les dispositions de l'article L.5211-18 et L5211-20 du CGCT, le conseil municipal doit donner son avis sur ladite délibération.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : DONNER un avis favorable à l'adhésion de la ville de Villiers-sur-Marne au SAF 94.

VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS 23 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT et Nicole DELBOSC).

POINT 03– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE TENNIS AU PROFIT DU GROUPE IKIGAI EDUCATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association IKIGAI Education s'est rapprochée de la Municipalité et du Club de Tennis de Marolles-en-Brie afin de pouvoir faire bénéficier à ses élèves en sport étude des Installations sportives de tennis.

La location de ces installations est une opportunité pour la commune de générer des ressources supplémentaires.

Le Club de tennis n'utilisant pas tous les cours et créneaux à certaines heures et ne voyant pas d'inconvénient à cette demande,

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de mise à disposition des installations de Tennis pour le Groupe IKIGAI EDUCATION.

ARTICLE 2 : APPROUVER l'application du taux horaire de 4,00 € de l'heure pour l'utilisation des installations de Tennis par le Groupe IKIGAI EDUCATION, selon les termes de la convention.

ARTICLE 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 4 : PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget au chapitre 75.

Monsieur le Maire : ajoute avoir validé avec cette association la possibilité de créer des évènements sur Marolles, voire de participer à quelques-unes de nos manifestations.

Bernard KAMMERER : souhaite faire un commentaire. Il trouve que c'est une bonne chose pour la commune parce qu'effectivement le tennis va être plus optimisé, utilisé, puisqu'il y a une option minimale de 1 536 heures ce qui n'est pas rien et une option maximale de 3840 heures donc ça fera quand même une recette de 9 000 € minimum voire au maximum, pour les 3 840 heures, 15 360 € ce qui n'est pas négligeable et c'est surtout en termes d'utilisation des cours de tennis qui sont beaucoup plus utilisés.

Martine HARBULOT : souhaite savoir si cela ne pénalise pas l'usage par les adhérents des cours.

Monsieur le Maire : répond que non et rappelle qu'il a précisé que c'était une convention tripartite, c'est-à-dire que c'est le tennis qui a proposé ce partenariat et il leur a demandé aussi si cela ne les gênait pas ainsi que les particuliers. C'est d'abord à eux qu'il a soumis la convention, ils l'ont corrigée, et elle a été soumise ensuite à IKIGAI Education.

Martine HARBULOT : remarque que le tarif horaire est nettement inférieur au tarif qui est pratiqué chez les particuliers. Elle demande si cela est normal, et s'il n'y aura pas de récriminations de la part des adhérents puisqu'ils payent plus cher.

Monsieur le Maire : pense qu'on ne peut pas vraiment comparer le tarif d'une telle convention avec celui des adhérents, ce n'est pas du tout le même système. Il explique qu'ils se sont renseignés auprès d'autres communes travaillant avec d'autres sports études ailleurs, comme la Queue-en-Brie. Il en profite aussi pour préciser qu'il les a mis en relation avec Villecresnes pour le basket, comme ils vont peut-être construire une bulle... L'idée est que quand ils étaient à la Queue-en-Brie, ils payaient ce même tarif. Donc ce n'est pas tout à fait exact de dire c'est des adhérents ou pas. Il ajoute d'autre part qu'il y a des travaux à faire dans les tennis couverts. Il y a un peu d'eau qui coule, il faut donc protéger le toit.

Joël VILLAÇA : souhaite rebondir sur le coût et demande si le prix de 4 € est ce qui se fait généralement.

Monsieur le Maire : répond avoir demandé les conventions et en a parlé dans d'autres instances, comme au conseil régional des sports d'Ile de France, dont il est membre, et c'était tout à fait correct. Il précise aussi que cette convention est annuelle, ce qui veut dire qu'on ne se « ligote » pas pour plus d'un an. L'objectif est de commencer en septembre et de se revoir chaque année pour les conditions et le tarif si nécessaire.

VOTE : A L'UNANIMITE

ENFANCE - JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES

POINT 04 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ÎLE DE LOISIRS DE JABLINES.

Rapporteur : Grégory NGUYEN

Dans le cadre de la déclinaison de ses objectifs éducatifs, le service Enfance-Jeunesse de la ville organise des séjours.

Ces séjours sont l'occasion de :

- Permettre à l'enfant et/ou au jeune de vivre un temps de vacances collectif.
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et rendre l'enfant acteur de sa vie.
- Créer du lien social et faciliter les échanges entre jeunes, enfants et adultes.
- Favoriser l'ouverture culturelle et la découverte de notre patrimoine.
- Et bien d'autres objectifs encore...

A ce titre, la ville souhaite organiser du 25 au 29 juillet 2022, un séjour camping à la base de loisirs de Jablines.

Après une analyse précise de différents prestataires potentiels, le choix de l'équipe éducative s'est orienté vers ce prestataire, notamment en termes de rapport qualité-prix et des activités proposées.

La commission Affaires scolaires - Enfance et Jeunesse, réunie le 13 juin 2022, a émis un avis favorable.

Carine CHARLES : a juste une remarque par rapport au rétroplanning dans lequel est indiqué avril 2022 présentation du projet aux élus et malheureusement ils ont été informés le 13 juin bien après la publication sur les réseaux sociaux et elle trouve cela dommage.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention avec l'Île de loisirs de Jablines, pour l'organisation de ce séjour, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : APPROUVER la tarification, conforme à la grille tarifaire de la délibération n°2629/2019.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 05 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS « VACANCES APPRENANTES » ETE 2022 DANS LE 1^{ER} DEGRE

Rapporteur : Grégory NGUYEN

Face aux répercussions scolaires et sociales des périodes de pandémie, un besoin positif d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs doit être pris en compte et fédérer tous les acteurs. Les élèves les plus privés de ces apports doivent se voir proposer une offre d'activités spécifiques et renouvelée.

Dans ce cadre, l'Éducation nationale engage un vaste plan visant à démultiplier le dispositif « Vacances apprenantes » afin qu'il puisse profiter au plus grand nombre d'élèves avec une priorité accordée aux écoles des réseaux d'éducation prioritaires et des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville ainsi qu'aux écoles des zones rurales éloignées.

A ce titre, l'Education Nationale sollicite régulièrement la ville pour une mise à disposition de salles de classes, de manière à accueillir dans les meilleures conditions possibles les enfants concernés.

La commission Affaires Scolaires - Enfance et Jeunesse, réunie le 13 juin 2022, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention avec la Direction académique des Services de l'Education Nationale du Val de Marne pour la mise à disposition de salles de classes, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINTS 06 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°0053/2021 RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES.

Rapporteur : Anne FERREIRA

Créé en 2018 et modifié en 2019 et en 2021, le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires mérite aujourd'hui de nouvelles modifications.

En effet, au regard des orientations Enfance-Jeunesse-scolaire, l'équipe municipale souhaite réviser certains points, à savoir :

- 1. Majoration financière :**
 - 50 % du tarif habituel, en cas de manquement au respect des inscriptions, horaires d'ouverture et de fermeture des structures.
- 2. Mises à jour des adresses mails des structures d'accueil :**
- 3. Rappel des horaires d'été :**
 - Les horaires des vacances d'été sont : 8h/9h et 16h45/18h30.
- 4. Changements des formules matin et après-midi et horaires.**
 - Matin avec repas.
 - Après-midi sans repas.
- 5. Ouverture le samedi à la Maison des Jeunes dès 12h00.**
- 6. Modalités d'inscription à l'accompagnement scolaire et ouverture d'un second créneau le lundi.**
- 7. Refonte des modalités d'inscription et d'annulation des différentes prestations.**

Carine CHARLES : souhaite revenir sur deux points. Page 8 du règlement il est écrit Accueil du soir élémentaires : Pas d'inscription préalable. Elle voulait savoir pourquoi et quelle était la valeur ajoutée.

Anne FERREIRA : explique que les parents n'ont simplement pas besoin d'inscrire leurs enfants parce que souvent ils sortent de l'étude et qu'il y en a très peu qui viennent à 18h00 au centre. Il y a déjà l'encadrement présent.

Carine CHARLES : comprend que ça ne concerne que l'accueil du soir élémentaire et pas l'accueil périscolaire.

Anne FERREIRA : répond que l'accueil du soir élémentaire fait partie de l'accueil périscolaire.

Carine CHARLES : voulait dire que ça ne concerne pas l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire.

Anne FERREIRA : répond que si puisqu'à 18h ils ne sont plus sur le temps scolaire. Ça concerne les journées d'école pas les mercredis.

Carine CHARLES : mentionne son 2^{ème} point en page 12 précisant « *les enfants de maternelles ne sont plus autorisés à apporter leur doudou* ».

Anne FERREIRA : répond que ce 2^{ème} point a été barré car c'est très compliqué en début d'année de ne pas autoriser le doudou.

Carine CHARLES : comprend que cela veut dire qu'il n'y a pas de sujet.

Anne FERREIRA : confirme.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 13 juin 2022, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le nouveau règlement intérieur des activités péri et extrascolaires, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIRE que ledit règlement s'applique à compter du 1^{er} juillet 2022.

VOTE : A L'UNANIMITE

DEPART DE GREGORY NGUYEN A 20H25.

POINT 07 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2739/2020 RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ELEMENTAIRE.

Rapporteur : Anne FERREIRA

Créé en 2020, le règlement intérieur de l'accompagnement scolaire élémentaire mérite aujourd'hui de nouvelles modifications :

- Au regard des besoins constatés chez les enfants et du nombre de places limitées actuellement à douze enfants pour un seul atelier par semaine, il paraît aujourd'hui pertinent de proposer un deuxième créneau le lundi dans les écoles de 16h45 à 18h00.
- Changement d'adresse mail.
- Modification du protocole sanitaire le protocole sanitaire.

Carine CHARLES : demande une précision au niveau de l'accueil car il a été dit en commission qu'il y avait 23 enfants inscrits et donc ça nécessitait une ouverture d'une seconde session. Elle demande si en termes d'accueil ce sera bien dans les écoles.

Anne FERREIRA : répond que oui dans les deux écoles.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 13 juin 2022, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le nouveau règlement intérieur de l'accompagnement scolaire élémentaire, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIRE que ledit règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2022.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 08 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ET D'UN PLAN MERCREDI 2021-2024.

Rapporteur : Anne FERREIRA

En septembre 2014, la ville a adopté un Projet Educatif de Territoire (PEDT) ambitieux qui privilégiait la continuité éducative entre les projets d'écoles et les activités proposées aux enfants sur tous les temps qui les concernent (scolaires, péri et extrascolaires). Ainsi, il garantissait la cohérence des différents dispositifs au bénéfice des enfants et de leur rythme.

Favoriser l'épanouissement et offrir les meilleures conditions d'apprentissage pour une réussite éducative de tous les enfants, est l'objectif essentiel de ce projet.

Le premier PEDT a pris fin en juin 2017 et fut reconduit pour la période 2018-2020.

Le « Plan mercredi » présenté en juin 2018 par le gouvernement et règlementé par le décret du 23 juillet 2018, permettait aux communes qui le souhaitaient de renforcer l'offre périscolaire en proposant aux familles et à leurs enfants des activités éducatives de qualité et un savoir-faire des personnels.

En tant qu'offre éducative périscolaire l'accueil du mercredi devait être intégré au PEDT et respecter la « charte de qualité », par la signature d'une convention avec l'Education Nationale, le Préfet du Val-de-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

La commune a donc souhaité poursuivre cette démarche « Plan mercredi » de façon concertée, en partenariat avec les services de l'Etat, afin d'obtenir, d'une part un appui pédagogique par les institutions concernées et d'autre part, un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

A noter : la mise en œuvre du Plan mercredi permet également de profiter d'un taux d'encadrement allégé.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 13 juin 2022, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) et d'un Plan mercredi 2021-2024, ci annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINTS 09 ET 10 : CONVENTIONS AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU VAL-DE-MARNE (DSDEN), POUR LA MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTERIEURS PROFESSIONNELS

2 annexes

1. Multisports

Dans le cadre de l'éducation physique et sportive dispensée à l'école, la commune met chaque année à disposition des enseignants de ses écoles un éducateur sportif pour encadrer les séances et les cycles sportifs.

Cette mise à disposition étoffe le panel des activités sportives proposées aux enfants scolarisés et favorise les échanges entre les trois écoles.

De plus, des actions ponctuelles (Parcours du Cœur, Jeux du Val de Marne, tournois de fin de cycles, etc...) peuvent ainsi être organisées chaque année et sont aussi appréciées par les enseignants, les élèves et leurs familles.

Dans ce cadre, la signature d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val de Marne (DSDEN), qui définit les objectifs et les modalités de la mise à disposition d'agents communaux diplômés, est nécessaire.

Un agent communal est mis à disposition des écoles « La Forêt » et « Des Buissons », de la Grande Section maternelle au CM2 pour des activités Multisports, les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 16h30, comme suit :

- Maternelle Buissons : 12 heures (2 classes de Grande section)
- Elémentaire Buissons : 132 heures (9 classes du CP au CM2)
- Ecole primaire de la Forêt : 84 heures (7 classes de la Grande section maternelle au CM2)

2. Initiation au numérique :

Cette intention s'inscrit dans la continuité de l'appel à projet « l'école change avec le numérique » initié en 2017 par l'Education Nationale.

Le plan numérique repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement collectif offrant un accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle..., aux ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité.

Dans le cadre de ce plan, les écoles ont été équipées de classes mobiles (tablettes sqool, ordinateurs, tableaux numériques...) et les enseignants ont bénéficié de formations spécifiques aux usages pédagogiques du numérique.

Cette ambition partagée conduit la ville à mettre à disposition des enseignants un agent communal de manière à :

- Organiser des animations numériques et innovantes dans les écoles de la ville ;
- Accompagner les enseignants dans le projet.

Pour ce faire, la signature d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val de Marne (DSDEN), qui définit les objectifs et les modalités de la mise à disposition d'agents communaux diplômés, est nécessaire.

Un agent communal est mis à disposition des écoles « La Forêt » et « Des Buissons », de la petite section au CM2 pour des initiations au numérique.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 13 juin 2022, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER les deux conventions avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val de Marne (DSDEN) pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés, ci-annexées.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

VIE ASSOCIATIVE - SPORTS ET JO 2024

POINT 11 – MISE EN PLACE D'UNE ECOLE DES SPORTS.

Rapporteur : Arnaud DESSAINT

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune met chaque année à disposition des enseignants de ses écoles, des éducateurs sportifs pour encadrer des cycles sportifs.

Dans la continuité de cette offre éducative, en parallèle des stages multisports qui ont lieu durant les vacances scolaires, la commune souhaite développer une école municipale des sports (EMS) le mercredi matin. Elle sera accessible aux enfants maronnais âgés entre 6 et 11 ans (CP-CM2), afin de leur faire découvrir de nouvelles disciplines sportives sous forme de cycles d'apprentissages.

Objectifs pédagogiques :

- Proposer aux enfants maronnais la possibilité de pratiquer des activités sportives, sous forme de cycles.
- Répondre à une demande des familles.
- Travailler sur des thèmes de prévention à travers le sport et créer des rapports de confiance entre enfants et adultes.
- Proposer aux enfants des activités sportives qu'ils n'ont pas l'habitude de pratiquer et les informer sur celles-ci.

La commission Vie associative - Sports et JO 2024, réunie le 15 juin 2022, a émis un avis favorable.

Bernard KAMMERER : a juste un commentaire, donc le principe c'est le mercredi matin de 9h à 12h00.

Arnaud DESSAINT : ajoute avec la possibilité d'accueil à partir de 7h30 au centre de loisirs sans surcoût.

Bernard KAMMERER : chaque éducateur aura 15 enfants.

Arnaud DESSAINT : répond que c'est 14, s'il est écrit 15 c'est une erreur.

Bernard KAMMERER : avait cru lire 15 mais ce n'est pas grave.

NDR : le taux d'encadrement est bien d'un éducateur pour 14 enfants. Le document a été actualisé dans ce sens.

Bernard KAMMERER : revient sur une discussion qu'ils ont eu en commission concernant les associations qui seront incluses dans ce dispositif et qu'il sera donc nécessaire à un moment ou un autre d'en informer l'ensemble des associations et de leur présenter le projet.

Arnaud DESSAINT : répond que c'est prévu. Il ajoute qu'évidemment ce n'est pas en concurrence des associations existantes. L'idée de base est de mettre au sport des enfants qui ne s'engagent pas vraiment sur une discipline à l'année, d'où l'idée de faire des cycles plus courts et puis surtout de proposer notre axe principal, des sports qui ne sont pas déjà proposés en association à Marolles. C'était

l'idée de départ. Et évidemment pour ne pas exclure les associations et les aider aussi à faire vivre cette école municipale des sports, on pourra envisager un partenariat sur des cycles à déterminer en fonction des disciplines et de la disponibilité de leurs professeurs, encadrants mais ce sera effectivement inclusif pour les associations qui le souhaitent, car bien entendu ce n'est pas une obligation.

Bernard KAMMERER : ajoute que cela peut être parfaitement complémentaire. Faire découvrir de nouvelles activités et faire faire des activités qu'ils ne connaissent peut-être pas.

Arnaud DESSAINT : confirme que c'est le but final de mettre le plus d'enfants possible au sport. Tous les moyens sont bons pour qu'on y arrive que ce soit via les associations ou la mairie. Il pense qu'on est tous à peu près d'accord là-dessus.

Bernard KAMMERER : dit qu'après cela pose effectivement la question que probablement les associations parleront de subventions pour payer les professeurs si c'est nécessaire.

Arnaud DESSAINT : répond que bien évidemment il ne s'agit pas de faire, il s'excuse du terme « trimer » gratuitement sous l'égide de la mairie ce n'est pas le but.

Monsieur le Maire : ajoute que cela peut vraiment être complémentaire parce que d'expérience on a souvent des jeunes enfants qui commencent un sport et qui ont envie de toucher à autre chose donc au lieu que l'association perde cet enfant après un an parce qu'il disait « *je faisais du foot, maintenant je veux faire du judo...* ». Il peut dans le cadre de l'école de sport toucher un peu à tout, tout en restant affilié au sport où il était et donc réduire le « zapping » dont les associations peuvent être victimes.

Bernard KAMMERER : répète que c'est pour cela que c'était important que les associations y soient associées.

Arnaud DESSAINT : lui répond qu'il a bien fait d'insister lors de la commission pour qu'on ajoute ce point et ajoute qu'ils n'ont pas changé d'idée.

Bernard KAMMERER : le remercie.

Martine HARBULOT : s'excuse mais souhaite revenir sur les décisions présentées en début de conseil car elle a omis de poser une question relative à l'adoption de la convention 2022 relative à l'attribution d'une subvention annuelle au profit de l'association « Football Club de Marolles » et demande comment se fait-il que cette subvention soit décidée par convention qui n'est pas votée en conseil.

Monsieur le Maire : explique que ce n'est pas une subvention différente de celles votées ici sauf que la loi nous impose quand le montant d'une subvention est supérieur à 23 000 € de faire une convention particulière avec l'association, donc c'est la matérialisation, le formalisme des subventions qui ont été votées. Autrement dit le foot n'a pas eu une subvention supérieure à celle que nous avons votée ici.

Martine HARBULOT : répète que c'est supérieur à 23 000 € et comprend que la subvention du foot est supérieure à ce montant.

Monsieur le Maire : confirme que le montant de la subvention 2022 du FCM est de 34 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : APPROUVER le règlement de l'école des sports, ci-annexé.

POINT 12 – APPROBATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS.

Rapporteur : Arnaud DESSAINT

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune met chaque année à disposition des enseignants de ses écoles, des éducateurs sportifs pour encadrer des cycles sportifs.

Dans la continuité de cette offre éducative, en parallèle des stages multisports qui ont lieu durant les vacances scolaires, la commune souhaite développer une école municipale des sports (EMS) le mercredi matin.

Les tarifs ci-annexés sont proposés en adéquation avec les tarifs sportifs moyens, de manière à ne pas

rentrer en concurrence avec le tissu associatif local.

La commission Vie associative - Sports et JO 2024, réunie le 15 juin 2022, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la nouvelle grille tarifaire, ci-annexée.

ARTICLE 2 : DIRE que ces grilles tarifaires s'appliquent à compter de septembre 2022 et restent valables en l'absence de toute nouvelle délibération ou décision du Maire (décision si la variation des tarifs est dans la limite de plus ou moins 3%).

ARTICLE 3 : DIRE que les recettes sont inscrites au budget de la commune.

VOTE : A L'UNANIMITE

URBANISME – TRAVAUX ET LOGEMENTS

POINT 13 - CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE DE 14 M² SITUÉE RUE DES DINANDIERS, A MAROLLES-EN-BRIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n° 141 située rue des Dinandiers, à proximité du n° 20, à Marolles-Brie. Cette parcelle constitue une dépendance du domaine public de la Ville.

Cette parcelle d'une superficie de 14 m² ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation au service public : ce terrain n'est ni affecté à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la Ville n'est pas justifié.

La Ville n'a en l'état aucun intérêt à conserver la bande de terrain en cause, celle-ci étant inexploitable. Ainsi, la réalisation de cette opération permettrait à la Ville de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis de cette bande de terrain et d'optimiser son patrimoine en cédant ce bien inutilisable.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation de la parcelle en question, de prononcer le déclassement de ce terrain du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'il soit incorporé dans le domaine privé de la Ville.

Monsieur le Maire : précise qu'à ce jour ce terrain est entretenu pas les services techniques et qu'ils se sont renseignés au domaine pour connaître le tarif de ce terrain. Il se trouve que sur ce terrain se situe un ancien boitier d'Orange qui ne fonctionne plus et qui ne sert plus à rien ainsi qu'un lampadaire. Ils se sont rapprochés des futurs acquéreurs pour d'abord leur préciser de la mise en place d'une servitude pour permettre d'accéder au terrain en permanence et entretenir ce lampadaire. Ce qui a été validé. Il répète qu'en commission il y a eu une approbation à condition que l'on note cet accès pour les servitudes sur la convention. En fait c'est sur le contrat de vente rédigé chez le notaire que cela sera noté.

Joël VILLAÇA : rappelle que c'est lui qui a fait remonter l'information, lors de la commission, qu'il y avait un lampadaire sur cette parcelle puisqu'il était allé voir et qu'il s'en est rendu compte. Il veut s'assurer que dans le contrat de vente sera incluse cette servitude.

Monsieur le Maire : confirme et précise que c'était déjà prévu.

Joël VILLAÇA : dit que ce n'était pas prévu puisque le lampadaire n'était absolument pas noté sur les documents fournis puisque c'est lui qui l'a signalé à Madame HANNI. Si cela a été rectifié, ça lui convient.

La commission Urbanisme – Travaux et Logements , réunie le 20 juin 2022, a émis un avis favorable.

Martine HARBULOT : souhaite faire un commentaire. Ils vont voter contre ces deux délibérations parce qu'ils sont contre le principe de céder des parcelles publiques à des particuliers parce que si ça se multiplie, il n'y a pas de raison que ça ne se fasse pas, ça s'est déjà passé dans le passé, ça change la configuration de la commune, donc des particuliers qui vont acheter des micros parcelles ou des parcelles moyennes sur laquelle il y aura des arbres, ils vont les abattre parce que ça leur convient. Donc ça va changer la structure espaces verts de Marolles, ça va changer certains aspects, certaines entrées. Elle a en tête quelqu'un qui veut le faire et dit qu'il y aura surement une demande et cela l'a toujours choquée et elle pense qu'il y en aura d'autres donc rien que pour le principe, ils sont contre.

Monsieur le Maire : explique que cela dit pour chaque terrain qui doit être vendu, cela doit être décidé en conseil tous ensemble d'une part et d'autre part le service urbanisme en fait une étude avant et des garde-fous sont mis en place, c'est à dire que tout le monde ne peut pas mettre n'importe quoi en fonction de ce qui doit être fait nous accepterons ou pas mais il comprend ce que dit Madame HARBULOT.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : CONSTATER la désaffectation de la parcelle cadastrée AR n° 141, sise rue des Dinandiers à Marolles-en-Brie, d'une superficie de 14 m², située entre les terrains 20 et 22 rue des Dinandiers.

ARTICLE 2 : PRONONCER le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AR n° 141, pour une incorporation au domaine privé de la commune.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS 23 VOIX POUR, 4 CONTRE (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT et Nicole DELBOSC).

POINT 14 - CESSION D'UNE PARCELLE SITUEE RUE DES DINANDIERS, A MAROLLES-EN-BRIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a constaté la désaffectation du terrain en question à l'utilité publique et prononcé son déclassement du domaine public communale par la délibération n° 0044/2022 du conseil municipal du 23 juin 2022.

Madame Nathalie DURAND, propriétaire de la parcelle voisine, à savoir la parcelle cadastrée section AR n° 142, sise 20 rue des Dinandiers, a déclaré être intéressée par l'acquisition de de ce terrain de 14 m².

La Ville n'a en l'état aucun intérêt à conserver la bande de terrain en cause, celle-ci étant inexploitable. Ainsi, la réalisation de cette opération permettrait à la Ville de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis de cette bande de terrain qu'elle se doit d'entretenir, et d'optimiser son patrimoine en cédant ce bien inutilisable.

Dans un avis en date du 11 octobre 2021, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne a estimé la valeur vénale de ce terrain à un montant de 1 700 euros, soit 121 €/m². La teneur

de cet avis a été communiquée aux membres du conseil municipal à l'occasion de la communication de la note de synthèse concernant la présente délibération. A noter que cette évaluation est très élevée au vu de la surface de la configuration de la parcelle et des droits à construire qu'elle octroie.

En conséquence, après avoir constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de ce terrain de 14 m² à 50 % du prix des domaines.

La commission Urbanisme – Travaux et Logements , réunie le 20 juin 2022, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : AUTORISER la cession de la parcelle AR n° 141 à Madame Nathalie DURAND au prix de 840 € HT, étant entendu que l'ensemble des frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession à venir, ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire : dit qu'il y a eu des ventes bien inférieures mais ce n'est pas le sujet. Ce que la commune gagne également c'est de ne plus avoir l'entretien de ce bout de terrain.

Joël VILLAÇA : avait soulevé ce point à savoir ce qui justifie cela parce que dans l'attendu il est dit que l'évaluation est trop élevée. « *La Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne a estimé la valeur vénale de ce terrain à un montant de 1 700 euros* ». Ils sont habilités à donner ce type d'information. Il demande alors ce qui justifie les raisons qui vous ont amenées à dire que c'est 50 %.

Monsieur le Maire : explique que le tarif qui a été proposé par le domaine est le tarif du m² constructible or ce terrain n'est pas constructible, vu la taille, vu l'emplacement, etc... On ne peut pas construire quelque chose de fermé sur ce terrain donc c'est juste un aménagement pour permettre à une voiture de passer. D'autre part ceux qui veulent acheter le terrain avaient proposé un tarif aux alentours de 200 € et on leur a dit que ce n'était pas possible et qu'il fallait faire un geste dans ce sens-là. Il répète que le point important c'est que ce terrain n'est pas constructible. On nous aurait dit « *je veux acheter un bout de parcelle derrière chez moi pour construire une nouvelle pièce* » là nous aurions pris le prix du Domaine. Autrement dit si demain cette personne vend sa maison, le métrage de la parcelle n'a pas vraiment augmenté de 14 m² parce que ce n'est pas constructible.

Joël VILLAÇA : aurait voulu savoir si une évaluation du cout d'entretien avait été faite.

Monsieur le Maire : répond que non et explique que les personnes ont parfois entretenu ces bouts de terrain et parfois ils nous ont demandé de le faire. On peut le faire mais en économie d'échelle il y aura quelque chose d'économisé mais bon franchement pour 14 m². Le fait que les agents chargés de la tonte, ne tondent plus, ça ne va pas baisser leur salaire. Il conclut en disant que par rapport au prix proposé par les acheteurs, nous sommes à plus du double et à la moitié d'un terrain non constructible, il pensait que c'était assez confortable.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS 23 VOIX POUR, 4 CONTRE (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT et Nicole DELBOSC).

QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites Vivre Marolles

1 -RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

- Pouvez-vous nous indiquer où en est votre projet de faire évoluer ce service ?
- Avez-vous une date d'ouverture à nous communiquer ?

Monsieur le Maire : répond qu'ils ont bien avancé sur ce projet, qu'ils ont décidé de recruter quelqu'un à mi-temps sur le RAM et à mi-temps en tant qu'assistante maternelle dont nous avons besoin au SIPE. Communiquer une date est très difficile parce que lorsque vous avez un agrément RAM, celui-ci est lié à la personne qui s'en occupe. Donc lorsque la personne s'en va on perd l'agrément, et il faut donc en faire un nouveau. Donc le recrutement va très bientôt être lancé parce que nous attendions d'abord la définition du poste à mi-temps et ensuite nous allons recruter cette personne qui devra écrire le projet du RAM qui sera soumis à la Caisse d'Allocations Familiales pour venir agréer ce projet, les locaux etc., etc... c'est assez long mais nous espérons un recrutement pour début septembre, un ou deux mois pour écrire le projet, et puis après pouvoir démarrer. Donc il y a les contraintes administratives qui s'imposent à nous par rapport à ce point.

Joël VILLAÇA : demande une échéance un peu plus claire car tel que c'est dit cela a l'air d'un long process.

Monsieur le Maire : répond qu'un rétroplanning a été mis en place, avec comme premier objectif la définition du poste la semaine dernière, de faire l'annonce la semaine prochaine, avec pour objectif que la personne recrutée démarre début septembre, avec un démarrage de la rédaction du projet pédagogique, il faut attendre environ 1 mois et demi à deux mois pour avoir un retour ce qui mène à fin octobre pour pouvoir ouvrir fin d'année ou début d'année prochaine. En tout cas le process est bien lancé, il ne fait l'objet d'aucun débat, tout le monde l'a validé au niveau du SIPE.

2 -BUDGET PARTICIPATIF

- Combien avez-vous eu de dossiers ?

Monsieur le Maire : dit que 13 dossiers ont été reçus.

Carine CHARLES : dit qu'il en avait annoncé 20 de mémoire la dernière fois.

Monsieur le Maire : n'est pas sûr d'avoir dit 20 et ajoute qu'on lui souffle treize.

- Sur quels critères avez-vous sélectionné les 5 projets qui sont actuellement soumis au vote des Marollais ?

Monsieur le Maire : répond que les critères de sélection des projets sont exposés aux articles 4-5 du règlement du budget participatif qui ont été présentés le 12 avril dernier. Il ajoute que des projets ont été refusés, un montant au-delà de l'enveloppe budgétaire de 20 000 € par exemple un skate parc ou un terrain de basket. Des projets déjà en cours d'étude par la commune, des vélos pour les agents communaux, des garages à vélos, des nichoirs pour les oiseaux, ce sont des choses qui sont déjà faites et précise que l'abris à vélos est un projet en cours, donc c'est pour ça que ces projets ont été éliminés et il pense que c'est pour cela que les projets sont passés de 20 à 13.

- Ces 5 projets sont-ils réalisables ? Dans quels délais ?

Monsieur le Maire : confirme que la réalisation des projets a été un critère de sélection. Concernant le délai ils seront réalisés le plus rapidement possible une fois que le projet sera déclaré comme lauréat par les habitants. Il ajoute que les 20 000 € sont inscrits au budget.

3 –POLICE PLURI-COMMUNALE

- Est-il envisagé de nouvelles embauches pour venir renforcer l'équipe actuelle, et à quelle échéance ?

Monsieur le Maire : répond par la positive que cela est en cours. Que cela a été voté en conseil et rappelle que l'objectif était d'embaucher au moins deux agents cette année. Avec l'annonce passée, il n'y a eu que des candidatures de personnes qui ne viennent pas de la police, comme des anciens pompiers. Ce sont des personnes que nous ne souhaitons pas embaucher parce qu'elles viennent, se font payer la formation et au bout de 6 mois, comme nous l'avons expérimenté avec un agent, ces personnes s'en vont. Donc le chef de la police souhaite vraiment engager des personnes qui viennent du milieu, car nous ne souhaitons pas investir encore pour rien. Il a été décidé, et cela sera validé mardi en conseil de police, d'utiliser d'autres canaux un peu plus chers pour passer des annonces pour recruter car cela n'est pas simple du tout. Lorsqu'ils en parlent avec les maires des autres villes, tout le monde recherche des policiers municipaux et malgré le nombre d'heures supplémentaires qui sont inclus dans le budget, nous avons beaucoup de mal à trouver.

Carine CHARLES : rappelle la raison de ces questions qui font écho de remontées de certains marollais et notamment par rapport à la police pluri-communale, certains nous parlaient de l'opération tranquillité vacances puisque le sujet avait été abordé non pas à la commission extra communale puisqu'il y a eu un loupé et qu'elle n'y a pas été conviée malheureusement, mais à celle d'avant il avait été question d'une communication sur l'opération tranquillité vacances et certains marollais leur en parlent et demande s'ils peuvent aller au poste de police de Santeny.

Monsieur le Maire : dit que cela a déjà été fait l'an dernier.

Carine CHARLES : répète que c'est important pour elle que la communication a toujours besoin d'être remis sur le devant de la scène et ajoute que cette question fait surtout écho à cette demande.

Monsieur le Maire : confirme que la communication a été lancée là-dessus. Le problème de la communication c'est que par exemple sur les réseaux une information chasse l'autre, certains ne vont pas chercher, beaucoup n'y sont pas. Il confirme qu'ils vont continuer la communication à l'approche des vacances, que cela a été fait l'été dernier ainsi qu'à Noël et à chaque fois que les personnes partent. Il précise que lorsqu'on regarde les statistiques des marollais, il y en a beaucoup qui s'inscrivent.

Joël VILLAÇA : dit que ça revient sur le devant de la scène parce que c'est bientôt les vacances.

Monsieur le Maire : ne comprend pas pourquoi ils ne la feraient pas cette année alors qu'elle a été faite l'année dernière ainsi qu'avant.

Carine CHARLES : ajoute que c'est aussi parce que certains marollais disaient « *mais si on est plusieurs communes à s'inscrire est-ce qu'ils auront le temps de faire l'ensemble de maisons* », c'était plus une crainte dans ce sens-là.

Monsieur le Maire : répète que cela a fonctionné l'année dernière et que nous étions déjà plusieurs communes, donc cela fonctionnera aussi, il n'y a pas de raison. Il propose de les inviter à voir les graphiques reçus et vus durant la réunion à laquelle elle n'avait pas été conviée malheureusement, et qu'en ce qui nous concerne, il y a quand même une forte baisse. Ce qu'il souhaite maintenant c'est d'avoir des graphiques qualitatifs et non uniquement quantitatifs, mais qualitatifs sur le nombre d'événements certes mais également, le nombre de plainte, etc... on constate une certaine baisse qui est assez intéressante.

Monsieur le Maire : souhaite répondre au dernier point abordé à l'issue de la dernière réunion qui était sur le maintien de la compensation de la taxe d'habitation. Il lit un paragraphe d'un document de notre ancien député « *le législateur a prévu que le coefficient correcteur soit fixé une fois pour toute, et sans limitation de durée* ». C'était vraiment très clair pour lui la compensation est actée. Il propose à Joël VILLAÇA de lui donner l'intégralité du texte. Il ajoute que c'est dans la loi et jusqu'à ce que la loi change.

Monsieur le Maire : ajoute qu'avant de se quitter il voulait remercier Martine HARBULOT parce qu'elle est une personnalité, un personnage de cette ville. La remercier pour son engagement pour Marolles. Ajoute qu'ils n'ont pas toujours été d'accord mais ont toujours réussi à se parler. C'est ça l'essentiel. Et depuis que nous avons été élus, cela s'est très très bien passé et il en est heureux. Nous avons toujours parlé en contribution et collaboration et souhaite encore une fois la remercier pour ça

ainsi que toute son équipe dont il a apprécié les qualités des uns et des autres. Des personnes qui ont participé à nos manifestations, qui étaient là, qui ont contribué, présents aux réunions et qui ont eu des apports très importants. Il les remercie pour ça et leur souhaite bonne route. Il sait qu'ils sont des personnes engagées et qu'ils s'engageront là où ils seront, il en est sûr, en tout cas pour Martine HARBULOT il en est certain.

Il remercie tout le monde et souhaite à chacun de bonnes vacances d'été pour se retrouver en forme en septembre ou peut-être lors de nos manifestations puisque nous avons Marolles en Fête du 2 au 13 juillet. Il espère les voir pour échanger plus qu'un verre et peut être une partie de glisse sur les jeux d'eau qui seront proposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H06.

Pour extrait conforme, le 27 septembre 2022

Le Maire
Alphonse BOYE

Le Secrétaire
François ELIE